

COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvan LUBRANESKI, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BINET, GATTERER, GRUFFEILLE, HANNA, HÉVIN, JACQUET, LE BOULANGER, LUBRANESKI, MIOT, NAVEAU, PROUST et VABRE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Messieurs BERTRAND (pouvoir à Monsieur VABRE), FABRE (pouvoir à Monsieur MIOT) et PRABONNAUD (pouvoir à Monsieur LUBRANESKI) et Madame TRÉHIN (pouvoir à Madame PROUST).

ÉTAIT EXCUSÉE : Madame CROISSET.

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.
Conseillers en exercice : 17 - Présents : 12 - Votants : 16.

Le compte-rendu du conseil municipal du 8 avril 2019 a été adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ainsi modifié :

- retrait de la délibération relative à la convention pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télérelève des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel.

1. DÉCISION DU MAIRE

1.1. MARCHÉ DE TRAVAUX A PROCÉDURE ADAPTÉE – RÉVISION DES COUVERTURES DE L'ÉGLISE – ENTREPRISE SCHNEIDER – MARCHÉ N°01-04/2019

Par décision n°5/2019 du 18 avril 2019, il a été décidé de la signature d'un marché de travaux à procédure adaptée relatif à la révision des couvertures de l'église entre la commune des Molières et la société SCHNEIDER domiciliée 3 rue Pasteur – 91170 VIRY CHATILLON.

Le montant total de ce marché s'élève à 21 825 € HT soit 26 190 € TTC.

1.2. CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRÉSENTATION DE SPECTACLE POUR LA FÊTE DU VILLAGE LE 22 JUIN 2019 AVEC SONOTEK

Par décision n°6/2019 du 6 mai 2019, il a été décidé de la signature d'un contrat de cession de droit de représentation de spectacle pour la fête du village du 22 juin 2019 entre SONOTEK et la commune des Molières représentée par son Maire, Yvan LUBRANESKI.

Le contrat comprend la représentation du spectacle vivant intitulé « Orchestre Happy Days » pour lequel 8 musiciens sont nécessaires.

Le montant de la prestation est de 4 800 € TTC. Les frais de repas des artistes ainsi que les droits SACEM restant à la charge de la commune en sus.

1.3. MISSION D'ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION (OPC) POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE SPORTIF COUVERT – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE - SAS JESTAZ – BRIFFAUD - MARCHÉ N°2018-07-01

Par décision n°7/2019 du 17 mai 2019, il a été décidé de la signature de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre permettant la validation d'une option au marché de prestations intellectuelles conclu sous la forme d'une procédure adaptée et relative à la mission d'Ordonnement de Pilotage et de Coordination (OPC) pour la construction d'un espace sportif couvert sis rue de la Porte de Paris aux Molières.

Cette mission d'OPC est attribuée à la SAS JESTAZ-BRIFFAUD Architectes associés domiciliée 109 rue Saint-Honoré 77300 FONTAINBLEAU représentée par Monsieur François JESTAZ, Président.

Le montant de cette mission complémentaire optionnelle proposée dans le marché initial s'élève à 9 610 € HT soit 11 532 € TTC.

1.4. MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE SPORTIF COUVERT RUE DE LA PORTE DE PARIS AUX MOLIERES – MARCHÉ N°2018-12-01

Par décision n°8/2019 du 20 mai 2019, dans le cadre de la procédure de désignation suivant la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés publics) des entreprises de travaux devant réaliser l'espace sportif couvert rue de la Porte de Paris aux Molières et sur la base du rapport de présentation du Maître d'œuvre, il a été décidé d'attribuer les lots comme suit :

LOT 1 – VRD – Aménagements extérieurs : Entreprise ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX PUBLICS (ETP) domiciliée 26 rue du Croc au Renard – 45300 SERMAISES pour un montant de 144 046,16 € HT soit 172 855,39 € TTC auquel s'ajoute l'option 1 pour un montant de 14 355,00 € HT soit 17 226,00 € TTC.

LOT 2 – Gros œuvre – Maçonnerie – Ravalement : Entreprise FONDA-BA-TECH domiciliée 12 avenue Edgar Boutaric 28200 CHATEAUDUN pour un montant de 130 000 € HT soit 156 000 € TTC.

1.5. GARANTIES DOMMAGES-OUVRAGE ET TOUS RISQUES CHANTIER-MAINTENANCE VISITE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE SPORTIF COUVERT RUE DE LA PORTE DE PARIS AUX MOLIERES - MARCHÉ DE TRAVAUX A PROCÉDURE ADAPTÉE

Par décision n°9/2019 du 20 mai 2019, il a été décidé de la signature d'un marché à procédure adaptée avec la MAIF domiciliée – TSA 55113 – 79060 NIORT cedex 9 portant sur la couverture des risques dans le cadre de la construction de l'espace sportif couvert rue de la Porte de la Paris aux Molières à savoir :

* **Garantie Dommages-ouvrage** pour un montant de 6 006,97 € TTC. Ce montant comprend la garantie obligatoire (5 806,73 € TTC), la garantie "bon fonctionnement" (100,12 € TTC) et la garantie "Dommages immatériels consécutifs" (100,12 € TTC).

* **Garantie Tous risques chantier – Maintenance Visite** pour un montant de 1 857,64 € TTC.

1.6. CONTRAT MAINTENANCE POUR MATERIELS DE SECURITE INCENDIE ENTRE LA SOCIETE SICLI ET LA COMMUNE DES MOLIERES

Par décision n°10/2019 du 22 mai 2019, il a été décidé de la signature d'un contrat de maintenance pour les matériels de sécurité incendie entre la société SICLI, domicilié au 22 rue Robert Witzitz à IVRY-SUR-SEINE (94200) et la commune des Molières représentée par son Maire, Yvan LUBRANESKI.

Le contrat comprend la maintenance annuelle des matériels de sécurité incendie pour tous les bâtiments de la commune, à raison d'une vérification annuelle.

Le montant annuel de la prestation est de 861,48 € HT soit 1 033,78 € TTC. Le contrat est établi pour un an.

2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel le conseil municipal doit se prononcer sur l'arrêt des comptes de la collectivité,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Brigitte DA COSTA, Trésorière de Dourdan qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2017 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2018,

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 qui peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté / affectation résultat		
Opérations de l'exercice	<u>1 618 930,60 €</u>	<u>1 836 580,10 €</u>
Total :	1 618 930,60 €	1 836 580,10 €
RÉSULTAT EXCÉDENT		217 649,50 €
	INVESTISSEMENT DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté / affectation résultat		<u>699 358,08 €</u>
Opérations de l'exercice	<u>504 860,63 €</u>	<u>335 699,77 €</u>
Total :	504 860,63 €	1 035 057,85 €
RESULTAT EXCÉDENT		530 197,22 €
<u>RÉSULTAT GLOBAL : 747 846,72 €</u>		

DIT que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Au registre sont les signatures.

2.2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur Stéphane MIOT, Rapporteur,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIOT et le charge d'assurer la présidence du conseil pour soumettre le compte administratif 2018 de la commune au vote des conseillers municipaux. Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, il quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 peut se résumer comme suit :

	FONCTIONNEMENT DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté / affectation résultat		
Opérations de l'exercice	<u>1 618 930,60 €</u>	<u>1 836 580,10 €</u>
Total :	1 618 930,60 €	1 836 580,10 €

RÉSULTAT EXCÉDENT		217 649,50 €
	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté / affectation résultat		699 358,08 €
Opérations de l'exercice	<u>504 860,63 €</u>	<u>335 699,77 €</u>
Total :	504 860,63 €	1 035 057,85 €
RESULTAT EXCÉDENT		530 197,22 €

RÉSULTAT GLOBAL : 747 846,72 €

Monsieur MIOT demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits annulés.

Au registre sont les signatures.

2.3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel le conseil municipal doit se prononcer sur l'arrêt des comptes de la collectivité,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Brigitte DA COSTA, Trésorière de Dourdan qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2017 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2018,

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 qui peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté	10 757,74 €	
Opérations de l'exercice	<u>39 723,66 €</u>	<u>62 330,49 €</u>
Total :	50 481,40 €	62 330,49 €
RÉSULTAT EXCÉDENT		11 849,09 €

	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté / affectation résultat		242 251,89 €
Opérations de l'exercice	<u>12 095,95 €</u>	<u>36 333,37 €</u>
Total :	12 095,95 €	278 585,26 €
RESULTAT EXCEDENT		266 489,31 €

RÉSULTAT GLOBAL : 278 338,40 €

DIT que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Au registre sont les signatures.

2.4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Stéphane MIOT, Rapporteur,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIOT et le charge d'assurer la présidence du conseil pour soumettre le compte administratif 2018 de la commune au vote des conseillers municipaux. Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, il quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 peut se résumer comme suit :

	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté	10 757,74 €	
Opérations de l'exercice	39 723,66 €	62 330,49 €
Total :	50 481,40 €	62 330,49 €
RÉSULTAT EXCÉDENT		11 849,09 €
	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté / affectation résultat		242 251,89 €
Opérations de l'exercice	12 095,95 €	36 333,37 €
Total :	12 095,95 €	278 585,26 €
RESULTAT EXCEDENT		266 489,31 €

RÉSULTAT GLOBAL : 278 338,40 €

Monsieur MIOT demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits annulés.

Au registre sont les signatures.

2.5. TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES - ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020 ET APPROBATION DU RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Madame Dominique BINET, Rapporteuse,

Madame BINET indique que la commune proposera à la rentrée de septembre 2019, les services périscolaires suivants : garderie matin et soir, restaurant scolaire, études, centre de loisirs le mercredi après-midi et un parcours de découverte les jeudis de 14 h à 16 h 30. L'ensemble de ces services fonctionnement en période scolaire.

Madame BINET précise que la commune sollicite des aides financières auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL), de l'État ou encore du Centre Communal d'Action Sociale des Molières pour participer au financement de ces services périscolaires. La part de ces aides financières est variable selon les services périscolaires. Le montant restant à la charge de la commune, déduction faite de ces aides, varie entre 28 et 49 % selon les services.

Elle souligne que la commune prend donc en charge une partie importante du budget consacré à ces services. Elle rappelle également que la prise en compte des quotients familiaux permet d'appliquer des tarifs dégressifs favorisant l'accès aux services périscolaires des enfants des familles les plus modestes.

Les tarifs des services périscolaires sont donc proposés comme suit :

* Restaurant scolaire :

Madame BINET indique que 92 % en moyenne des enfants scolarisés en élémentaire et 87 % en maternelle fréquentent le restaurant scolaire. En moyenne, 150 repas ont été servis par jour (97 en élémentaire et 53 en maternelle) soit 27 000 repas servis par an. 11 employés communaux assurent à la fois la préparation (réchauffe et mise en place des plats, dressage des tables) et le service des repas, la surveillance des enfants ainsi que l'entretien des locaux.

Ce service revient pour une année scolaire entière à 73 904 € TTC d'achat de repas auxquels s'ajoutent 120 104 € TTC de frais de fonctionnement divers (essentiellement des frais de personnel, consommation en eau, gaz, électricité, frais de gestion administrative, réparations et entretien des bâtiments diverses...).

Les recettes provenant du prix payé par les usagers s'élèvent à 98 908 €. La part restant à la charge de la commune est de 95 099 € soit 49 % du coût du service.

Madame BINET propose de fixer les tarifs comme suit :

	tarif actuel	tarif au 1 ^{er} septembre 2019
<i>Restaurant scolaire :</i>	4,86 €	5 €

Madame BINET rappelle qu'un tarif particulier est appliqué aux enfants accueillis dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) et dont les parents fournissent les repas. Ces protocoles concernent les enfants qui souffrent d'allergies alimentaires.

	tarif actuel	tarif au 1 ^{er} septembre 2019
<i>Restaurant scolaire pour les enfants accueillis dans le cadre d'un P.A.I.</i>	3,16 €	3,25 €

*** Garderie :**

En moyenne, en 2018, 23 enfants ont fréquenté la garderie en maternelle (3, le matin et 20 le soir) et 14 enfants en élémentaire (5, le matin et 9, le soir). Les recettes des redevances périscolaires s'élèvent à 35 531 €. Les dépenses se portent à 77 231 € TTC. 30 300 € restent à la charge de la commune soit 39 % du coût du service.

3 agents communaux encadrent la garderie du matin ouverte à partir de 7 h 30.

6 agents communaux encadrent la garderie le soir en maternelle et en élémentaire. Le service de garderie est ouvert jusqu'à 18 h 30.

Madame BINET propose de fixer les tarifs comme suit :

	tarif actuel	tarif au 1 ^{er} septembre 2019
<i>Garderie :</i>		
- matin ou soir :	4,45 €	4,80 €
- journée (matin et soir) :	6,53 €	7 €

Il est précisé que la variation du tarif est due à l'augmentation de la durée du service de garderie et non à l'augmentation du tarif horaire.

*** Centre de loisirs :**

En moyenne, en 2018, 36 enfants ont fréquenté le centre de loisirs le mercredi après-midi (en moyenne 16 enfants en maternelle et 20 en élémentaire). Les recettes provenant du prix payé par les usagers s'élèvent à 15 815 €. Les dépenses se montent à 33 113 € TTC. La part restant à la charge de la commune s'élève à 12 864 € soit 39 % du coût du service.

Madame BINET propose de fixer les tarifs comme suit :

	tarif actuel	tarif au 1 ^{er} septembre 2019
<i>Centre de loisirs :</i>		
- demi-journée (sans repas) :	14,96 €	15,30 €
- journée (sans repas)	22,78 €	23 €

Il est précisé que le tarif "journée (sans repas)" ne devrait pas être utilisé en 2019/2020 compte tenu de l'organisation du temps scolaire et notamment de l'obligation scolaire du mercredi matin.

*** Étude :**

En moyenne, en 2018, 40 enfants ont assisté à l'étude dont 8 restent à la garderie après l'étude. 5 études sont organisées les lundis, mardis, jeudis et vendredis avec au maximum 15 enfants par classe. Les recettes provenant du prix payé par les usagers s'élèvent à 26 799 €. Les dépenses se montent à environ 37 207 € TTC.

Le coût restant à la charge de la commune s'élève à 10 408 € soit 28 %.

Madame BINET indique que cette année et compte tenu des modifications de l'emploi du temps à la rentrée, les études se dérouleront de 16 h à 17 h les lundis, mardis et vendredis et de 17 h à 18 h le jeudi. Un goûter sera proposé aux enfants inscrits à l'étude uniquement le jeudi. Le coût de ce goûter est inclus dans le tarif de l'étude proposé ci-dessous. Le tarif de l'étude est identique quel que soit le jour (avec ou sans goûter) :

Par conséquent, Madame BINET propose de fixer les tarifs de l'étude soit :

	tarif actuel	tarif au 1er septembre 2019
<i>Étude :</i>	4,20 €	4,80 €
<i>Etude et garderie du soir</i>		6 €

*** Goûter :**

Madame BINET propose de maintenir le tarif du goûter à 1 €/jour/enfant. Elle précise que la composition de ce goûter élaboré par une diététicienne, comprend chaque jour un élément céréalier, fruitier et laitier.

Elle rappelle que ce tarif est inclus dans le tarif des services périscolaires de garderie du soir, de l'étude (uniquement le jeudi) et du CLSH sauf pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires et bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (les parents dans ce cas devront fournir un goûter et les tarifs seront diminués d'un 1€/jour/enfant).

*** Parcours de découverte :**

En 2018, 51 enfants sur 53 élèves au total en maternelle et 100 enfants sur un total de 113 élèves en élémentaire étaient inscrits aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP). Les dépenses se sont élevées à 65 317 €. Les recettes provenant du prix payé par les usagers s'élèvent à 26 423 €. La part restant à la charge de la commune s'élève à 27 294 € soit 42 % du coût du service.

Madame BINET signale que les NAP qui étaient organisées les mardis et vendredis de 15 h à 16 h 30 seront remplacées dès la rentrée de septembre 2019 par un parcours de découverte le jeudi de 14 h à 16 h 30.

Afin de faciliter l'organisation des activités et de proposer un parcours cohérent et progressif, les inscriptions seront effectuées à l'année.

Compte tenu des contraintes budgétaires, Madame BINET propose de fixer un tarif de participation comme suit :

	tarif au 1 ^{er} septembre 2019
<i>1 parcours de découverte / enfant</i>	6 €

Le coût de revient de ce « parcours de découverte » pour la commune, est plus élevé que celui de la garderie en raison des activités proposées. Cependant, même si ce parcours de découverte ne constitue pas du temps scolaire obligatoire, il s'y apparente fortement compte tenu de son déroulement en journée et des contraintes des parents.

*** Pénalité pour dépassement d'horaire :**

Afin de mieux faire respecter les horaires des services périscolaires, Madame BINET propose d'appliquer des pénalités pour dépassement d'horaires. Cette pénalité sera appliquée systématiquement après tout retard après la fin d'un service périscolaire à savoir :

- après le restaurant scolaire à partir de 14 h le mercredi si l'enfant n'est pas inscrit au centre de loisirs et le jeudi si l'enfant n'est pas inscrit au parcours de découverte,
- après l'étude (à partir de 17 h les lundis, mardis, vendredis et 18 h les jeudis) si l'enfant n'est pas inscrit à la garderie du soir,

- après la garderie du soir à partir de 18 h 30,
- après le centre de loisirs du mercredi à partir de 18 h 30.

	pénalité par quart d'heure de retard et par enfant :
<i>Retard inférieur à ¼ d'heure :</i>	5 €/ enfant
<i>Retard compris entre ¼ d'heure et ½ heure :</i>	10 €/ enfant
<i>Retard dépassant une ½ heure :</i>	15 €/ enfant

Cette pénalité s'ajoute évidemment au tarif des services périscolaires vers lesquels les enfants auront été affectés. Elle sera appliquée même en cas de prise en charge des enfants par les services de gendarmerie.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'approbation des tarifs proposés ainsi que sur le règlement des services périscolaires qu'il présente.

Le conseil, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 6 absentions (Mesdames BINET, LE BOULANGER et NAVEAU et Messieurs GATTERER et MIOT et le pouvoir de Monsieur FABRE). Les conseillers qui s'abstiennent auraient souhaité une augmentation plus élevée des tarifs des services périscolaires afin de réduire le reste à charge pour la commune.

DÉCIDE d'appliquer les tarifs comme ci-dessus proposés.

APPROUVE le règlement des services périscolaires comme présenté.

Il est précisé que le règlement des services périscolaires est consultable en mairie.

2.6. TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES POLYVALENTES COMMUNALES

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs des salles polyvalentes communales à savoir la salle du Paradou sise 34 rue de Gometz, la salle polyvalente et la salle d'exposition de l'espace culturel et associatif sise 4 rue de la Porte de Paris aux Molières.

* Salle du Paradou :

Pour les personnes physiques ou morales domiciliées ou résidentes aux Molières, les tarifs seront fixés comme suit :

<i>Périodes :</i>	tarif au 1 ^{er} septembre 2019
- vendredi 17 h au samedi 3 h	383 €
- du vendredi 17 h au dimanche 19 h	1 312 €
- du samedi 9 h au dimanche 19 h	984 €
- samedi 14 h au dimanche 3 h	383 €
- samedi 9 h au dimanche 3 h	656 €
- samedi ou dimanche 9 h à 19 h	328 €
- dimanche 14 h à 19 h	219 €
- dimanche 14 h au lundi 3 h	328 €
- tarif horaire en dehors des créneaux proposés	25 €/h
- 31 décembre 17 h au 1 ^{er} janvier 17 h (réservé aux Moliérois)	2 146 €
- location de la vaisselle :	67 €
- montant de la caution :	1 000 €

Pour les personnes physiques ou morales qui ne sont pas domiciliées ou résidentes aux Molières, une majoration du tarif de location, sera appliquée comme suit :

<i>Périodes :</i>	tarif au 1 ^{er} septembre 2019
- vendredi 17 h au samedi 3 h	493 €
- du vendredi 17 h au dimanche 19 h	1 505 €

- du samedi 9 h au dimanche 19 h	1 146 €
- samedi 14 h au dimanche 3 h	493 €
- samedi 9 h au dimanche 3 h	788 €
- samedi ou dimanche 9 h à 19 h	432 €
- dimanche 14 h à 19 h	314 €
- dimanche 14 h au lundi 3 h	432 €
- tarif horaire en dehors des créneaux proposés	30 €/h

- location de la vaisselle : 73 €
- montant de la caution : 1 000 €.

*** Salle polyvalente de l'espace culturel et associatif :**

Pour les personnes physiques ou morales domiciliées ou résidentes aux Molières, les tarifs seront fixés comme suit :

<i>Périodes :</i>	tarif au 1 ^{er} septembre 2019
- tarif horaire en dehors des créneaux proposés	15 €/h
- soirée en semaine (du lundi au jeudi inclus) de 17 h à minuit	115 €
- vendredi 17 h à minuit	219 €
- samedi ou dimanche 10 h à 16 h	165 €
- samedi ou dimanche 10 h à 19 h	242 €
- samedi ou dimanche 14 h à 19 h	165 €
- samedi ou dimanche 10 h à minuit	274 €
- samedi ou dimanche 14 h à minuit	242 €

- location de la vaisselle : 40 €
- montant de la caution : 800 €

Pour les personnes physiques ou morales qui ne sont pas domiciliées ou résidentes aux Molières, une majoration du tarif de location sera appliquée comme suit :

<i>Périodes :</i>	tarif au 1 ^{er} septembre 2019
- tarif horaire en dehors des créneaux proposés	20 €/h
- soirée en semaine (du lundi au jeudi inclus) de 17 h à minuit	127 €
- vendredi 17 h à minuit	242 €
- samedi ou dimanche 10 h à 16 h	180 €
- samedi ou dimanche 10 h à 19 h	266 €
- samedi ou dimanche 14 h à 19 h	180 €
- samedi ou dimanche 10 h à minuit	302 €
- samedi ou dimanche 14 h à minuit	266 €

- location de la vaisselle : 45 €
- montant de la caution : 800 €

*** Salle d'exposition de l'espace culturel et associatif Target (exposition-vente dans le cadre de la boutique éphémère)**

La "boutique éphémère" organisée au sein de la salle d'exposition sise 4 rue de la Porte de Paris aux Molières peut rassembler jusqu'à 4 exposants occupant environ 15 m² chacun. Les horaires d'accès aux stands sont définis librement par chaque exposant qui a la charge d'en informer sa clientèle et la commune.

La commune, après avoir dressé le planning des expositions, définit les périodes laissées libres pour l'activité de boutique éphémère.

Le tarif de location, charges de chauffage, d'électricité et d'eau comprises est fixé comme suit :

<i>Périodes :</i>	tarif au 1 ^{er} septembre 2019
- Exposition-vente de 15 jours pour 3 ou 4 exposants	390 € / 15 jours
- Exposition-vente de 15 jours pour 1 ou 2 exposant(s)	300 € / 15 jours

- montant de la caution : 1 000 €

*** Salle d'exposition de l'espace culturel et associatif Target (location par des artistes)**

Monsieur le Maire rappelle qu'un tarif de location de la salle d'exposition de l'espace Target est proposé aux artistes qui souhaitent exposer pendant les périodes arrêtées dans le cadre de la programmation culturelle décidée par la commune.

Pour les artistes résidants ou dont le siège social est domicilié aux Molières les tarifs sont les suivants :

<i>Période :</i>	tarif au 1 ^{er} septembre 2019
Week-end soit du vendredi 12 h jusqu'au lundi 12 h	60 €

Pour les artistes non résidants aux Molières ou dont le siège social est domicilié hors des Molières, les tarifs sont les suivants :

<i>Période :</i>	tarif au 1 ^{er} septembre 2019
Week-end soit du vendredi 12 h jusqu'au lundi 12 h	120 €

- montant de la caution : 1 000 €

Demande aux membres du conseil de se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ les tarifs ci-dessus proposés.

FIXE au 1^{er} septembre 2019 la date d'application de ces nouveaux tarifs.

DIT qu'un contrat précisant les modalités de location sera signé pour chaque location et avec chaque locataire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de location et toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. TARIFS DES SERVICES SOCIAUX

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle que la commune propose un service de portage de repas à domicile. Ces repas sont fabriqués à la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) de l'association Les Tout-Petits et portés à domicile par le personnel des services techniques de la commune.

Sur l'année 2018, un couple et deux personnes isolées ont bénéficié de ce service de proximité. Sur l'année 2018 : 864 repas ont été livrés par le service de portage (en moyenne 3 repas par jour).

Monsieur le Maire précise que le prix d'un repas est actuellement fixé à 13 €. Le coût de ce service est entièrement supporté par les usagers. Le repas étant facturé 7,24 €/repas par l'association Les Tout-Petits, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le prix du premier repas porté mais d'ajuster le tarif à partir du deuxième repas livré au même domicile à savoir :

	tarif actuel	tarif au 1 ^{er} septembre 2019
<i>Portage d'un repas :</i>	13 €/repas	13 €/repas
<i>Portage d'un repas à partir du 2^{ème} repas livré au même domicile</i>	7,14 €/repas	7,24 €/repas

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs comme ci-dessus proposés.

FIXE la date d'effet de cette délibération au 1^{er} septembre 2019.

2.8. CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – ANNÉE 2019

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents d'agent polyvalent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et pour pallier les absences pour congés annuels des agents titulaires au sein des services municipaux pendant la période du 18 juin au 31 août 2019 inclus.

Monsieur le Maire propose la création d'emplois non permanents d'adjoint technique territorial non titulaire, à temps complet, en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions d'agent polyvalent comme suit :

- 1 agent du 18 juin au 1^{er} juillet 2019 inclus,
- 1 agent du 1^{er} au 14 juillet 2019 inclus,
- 1 agent du 8 au 21 juillet 2019 inclus,
- 1 agent du 14 au 31 juillet 2019 inclus,
- 1 agent du 19 au 31 août 2019 inclus.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Demande au conseil municipal de se prononcer.

Monsieur le Maire précise que ces jobs d'été représentent un moyen pédagogique de faire participer les jeunes de façon positive à la vie communale et à l'entretien du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés".

2.9. CONVENTION D'INTERVENTION D'UN CHANTIER INTERNATIONAL DE BÉNÉVOLES ENTRE LA COMMUNE DES MOLIÈRES ET LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire propose que la commune des Molières accueille un chantier international de jeunes bénévoles du 17 au 31 juillet 2019. L'objet de ce projet élaboré par le Parc naturel régional (PNR) de la Haute vallée de Chevreuse et l'association Etudes et Chantiers Ile de France est de permettre le dégagement et la mise en valeur des deux fosses d'exploitation d'anciennes carrières de meulières situées dans le bois communal de la Cocquetière.

Aux termes de cette convention, les engagements de la commune sont les suivants :

- mettre à disposition les vestiaires du stade municipal pour les 15 bénévoles et les 3 encadrants et d'un espace pour camper,
- mettre à disposition une benne pour l'évacuation des déchets et procéder à la mise en décharge des déchets,
- organiser un pot d'accueil le 19 juillet 2019 à 18 h et un pot de départ le 29 juillet 2019 à 18 h,

- organiser des activités susceptibles de créer du lien avec les habitants et de faire découvrir la commune et son patrimoine,

- participer aux frais d'organisation du chantier à hauteur de 400 € TTC.

La durée de ce chantier est estimée à une semaine pendant la période du 17 au 31 juillet 2019, les bénévoles interviendraient sur une autre commune le reste du temps.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'organisation sur la commune des Molières telle qu'exposée ci-dessus par Monsieur le Maire, d'un chantier international de bénévoles en partenariat avec le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et de l'association Etudes et Chantiers Ile-de-France.

AUTORISE le Maire à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération et toutes les pièces utiles à la mise en œuvre du chantier international de bénévoles.

2.10. ADHÉSION A LA CHARTE « ZÉRO PHYTO DANS LES ESPACES COMMUNAUX » DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux » du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Il rappelle que des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto, loi Labbé, loi relative à la transition énergétique) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

Sur le territoire du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, les communes ont manifesté leur souhait de s'engager vers la mise en place de pratiques d'entretien n'utilisant à terme aucun produit phytosanitaire. Le programme « Objectif Zéro Phyto », voté par le comité syndical du Parc en 2009, a pour objet de fédérer dans l'action les communes volontaires autour de la problématique des produits phytosanitaires et de contribuer par une action locale à réduire jusqu'à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires dans les collectivités à l'échelle du territoire du Parc.

Aujourd'hui le Parc souhaite valoriser les efforts consentis par les communes qui ont atteint le Zéro Phyto dans l'ensemble de leurs espaces communaux, par l'adhésion à la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux », leur permettant ainsi de candidater pour l'attribution du label national « Terre saine, communes sans pesticides ».

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

Les services techniques qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetières et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'adhésion à la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux » du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et s'engager à :

- maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères de la charte,
- fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Parc,
- - accueillir l'agent du Parc en charge de l'animation de la charte et consacrer le temps nécessaire pour le bon déroulement du travail d'évaluation.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de cet exposé.

DÉCIDE de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics.

ADOpte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux » du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

S'ENGAGE à fournir annuellement au Parc les données sur ces pratiques et à accueillir l'agent du Parc en charge de l'animation de la charte qui réalisera le travail d'évaluation.

2.11. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE AU TITRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE SPORTIF COUVERT

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les objectifs et les modalités de la nouvelle politique de partenariat avec les territoires essonnais, mise en place par le Conseil départemental de l'Essonne le 25 septembre 2017, pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de trois ans.

Il indique qu'à ce titre la commune des Molières peut bénéficier d'une subvention de 128 700 € dans le cadre de la construction d'un espace sportif couvert sis rue de la Porte de Paris aux Molières.

Il rappelle qu'il est prévu de construire l'espace sportif couvert au stade municipal, à proximité immédiate des installations sportives déjà existantes. Il se veut un lieu mutualisé, utilisé par les associations sportives mais également les écoles et les établissements s'occupant de personnes en situation de handicap implantés sur la commune (La Lendemain, l'Institut Médico-Educatif et la Maison d'Accueil Spécialisé de l'association Les Tout Petits).

Il s'agit également d'un lieu de partage, d'échanges intergénérationnels permettant le développement de la pratique des sports de raquette (tennis, badminton, tennis de table), des sports collectifs, des sports de combat mais aussi de la gymnastique et du yoga.

Il est précisé que la présente demande de subvention ne porte pas sur les lots suivants :

- lot 1 VRD – Aménagements extérieurs : ce lot ayant déjà été attribué à l'entreprise ETP pour un montant de 144 046,16 € HT auquel s'ajoute une option de 14 355 € HT,
- lot 2 – Gros œuvre – Maçonnerie – Ravalement : ce lot ayant déjà été attribué à l'entreprise Fonda ba tech pour un montant de 130 000 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil départemental 2017-04-0055 du 25 septembre 2017 et 2019-04-001 du 4 février 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de partenariat et le programme de l'opération unique à savoir la construction de l'espace sportif couvert (hors lots 1 et 2 déjà attribués) pour un montant total de 550 188 € HT (frais d'études et honoraires : 69 188 € HT + travaux : 481 000 € HT),

SOLLICITE pour la réalisation de cette opération l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 128 700 € ;

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération ;

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat ;

S'ENGAGE :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 € ;
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de partenariat selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

2.12. DEMANDE DE PARTICIPATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE – RÉFECTION DE LA MARGELLE DU PUIT A L'ANGLE DES RUES DE BOULLAY ET DE CERNAY

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire indique que la margelle du puits en meulière sis à l'angle des rues de Boullay et de Cernay sur la parcelle communale cadastrée section AA n°271 est fissurée.

Le montant de ces travaux de rénovation s'élève à 650 € HT soit 780 € TTC.

Pour effectuer la réfection de ce « petit patrimoine » communal, Monsieur le Maire propose qu'une participation financière du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse soit sollicitée.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE pour ce projet, une subvention du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse au taux maximum.

S'ENGAGE à ne pas débuter les travaux avant l'obtention de la notification de la subvention.

2.13. CONVENTIONS RELATIVES A LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU PARCOURS DE DÉCOUVERTE

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle que les deux séances de « Nouvelles Activités Périscolaires » (NAP) proposées les mardis et vendredis de 15 h à 16 h 30 depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires au sein du groupe scolaire Anne Frank seront remplacées dès le 1^{er} septembre 2019 par une séance dénommée « parcours de découverte » les jeudis en période scolaire de 14 h à 16 h 30.

Les conventions relatives à la participation des intervenants extérieurs doivent donc être revues pour prendre en compte cette modification. Il rappelle les conventions concernées à savoir :

- Monsieur Jacques BRUN,
- Monsieur Benjamin CLAIRAC,
- Madame K-rol CORDIER,
- L'association Sports et Loisirs des Molières qui mettra à disposition 3 intervenants,
- L'association Hommes et Nature.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur les adaptations présentées ci-dessus à apporter aux conventions et sur leur renouvellement dans le cadre de l'organisation du parcours de découverte.

Vu les projets de convention présentés,

Considérant les besoins de la commune pour mettre en œuvre l'organisation des rythmes scolaires dans des conditions optimum et permettre aux enfants de bénéficier d'activités de qualité pendant le temps du parcours de découverte,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes des conventions proposées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et toutes les pièces utiles à leur mise en œuvre.

2.14. CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNE DES MOLIÈRES ET LES BÉNÉVOLES QUI INTERVIENNENT AU SEIN DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EN PARTICULIER POUR L'ENCADREMENT DU PARCOURS DE DÉCOUVERTE

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires et dans ce cadre, propose aux élèves de l'école maternelle et élémentaire Anne Frank aux Molières des activités diverses : sports, activités artistiques, scientifiques, jardinage...

Pendant ces activités, les enfants sont répartis en groupe d'environ 15 élèves et sont encadrés par du personnel communal, des intervenants spécialisés mais aussi des bénévoles.

A partir de la rentrée de septembre 2019, les deux séances de « Nouvelles Activités Périscolaires » (NAP) seront transformées en une seule séance dénommée « parcours de découverte » qui se tiendra les jeudis scolaires de 14 h à 16 h 30.

A titre d'exemple, durant l'année scolaire 2019/2020, les bénévoles qui interviendront au sein du parcours de découverte seront :

- Madame Mireille BASSET qui encadre l'activité de jardinage,
- Monsieur Nicolas SEGOND qui animera des ateliers philosophiques...

Monsieur le Maire propose qu'une convention soit signée entre la commune et les bénévoles qui interviennent au sein des services périscolaires et en particulier, pour assurer l'encadrement des enfants pendant le parcours de découverte. Dans ce cadre, Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer une convention selon le modèle ci-joint avec tous les bénévoles qui interviendront au sein de ce service périscolaire.

Demande au conseil de se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération avec tous les bénévoles qui interviendront dans le cadre des services périscolaires et en particulier du parcours de découverte.

DIT que cette convention pourra également être adaptée pour être étendue à l'ensemble des services périscolaires si besoin.

Monsieur le Maire profite de cette intervention pour remercier l'ensemble des bénévoles qui participent activement à l'organisation de ces activités. Par leur implication, ils permettent d'en réduire le coût tout en offrant aux enfants leurs compétences respectives.

2.15. OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES AU 1^{ER} JANVIER 2020

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire informe l'ensemble des conseillers municipaux que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement des eaux usées, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

En l'espèce, la Communauté de Communes du pays de Limours ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Afin d'éviter le transfert automatique à la Communauté de communes du pays de Limours au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de ces compétences.

La commune des Molières, membre de la CCPL ne souhaitant pas voir les compétences eau potable et assainissement des eaux usées transférer à la CCPL au 1^{er} janvier 2020, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à s'opposer audit transfert.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du pays de Limours ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du pays de Limours au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. INFORMATIONS DIVERSES

3.1. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU RING DES ULIS ET L'ÉCHANGEUR DE MONDÉTOUR

Monsieur HÉVIN rappelle que le Conseil départemental de l'Essonne a programmé des travaux d'aménagement du ring des Ulis et de l'échangeur de Mondétour afin de fluidifier la circulation dans ce secteur. Le ring dessert la plus grande zone d'activité de France, celle de Courtaboeuf, implantée à cheval sur les communes de Villebon-sur-Yvette, Villejust et Les Ulis, où travaillent chaque jour plus de 25 000 personnes.

Embouteillages quotidiens, voies d'insertions accidentogènes, absence de prise en compte des piétons et des cyclistes... Au fil des années et de l'urbanisation du secteur, le ring est devenu obsolète et exaspère ses usagers.

C'est pourquoi, des travaux d'envergure sont menés afin d'améliorer la sécurité et le trafic sur les points d'échange entre toutes les voies composant les diffuseurs des Ulis et de Mondétour. Un nouvel échangeur

sera créé côté sud. Il soulagera le ring en assurant les échanges avec la N118. Les dangereuses bretelles d'accès intérieures seront, par ailleurs, remplacées par de nouvelles totalement sécurisées.

Côté nord, le trafic gagnera aussi en fluidité : l'échangeur de Mondétour sera réaménagé avec la construction de trois nouvelles bretelles d'échanges avec la RN 118 et de nouveaux carrefours. Un chantier colossal pour le conseil départemental qui investit 30 millions d'euros, sur un coût total de 50 millions d'euros.

Ces travaux devraient à terme permettre de réduire le trafic sur le ring de 60 000 véhicules/jour à 35 000 €.

SÉANCE LEVÉE A 0 H 05.